PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 AVRIL 2016

<u>Présents</u>: T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS –S. SOLER - I. GUICHARD – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU (à compter du point n° 3) – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE –P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU –V. JULLIEN

 $\frac{\textbf{Représent\'es par pouvoir}}{\textbf{GERENT - St FERRARO}}: S. \ \textbf{FERRARO - A. MILON - E. CATILLON - R. PATURAUX - G.}$

Absents: C. RIOU (jusqu'au point n° 2) - A. LAHRIFI - V. POINT

Secrétaire de Séance : Sandrine BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2016.

Adopté à la majorité

1 abstention: Vincent JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

31/03/16 : signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification périodique annuelle de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations et équipements techniques tels ascenseurs, monte charges et EPMR des bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 720 € TTC

32/03/16 : signature d'un convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers de Chaffunes et Générat pour la réalisation d'un « repas intergénérationnel » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant de 700 €

33/03/16: signature avec l'Association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze d'une convention de mise à disposition de véhicule (22 places) VOLKSWAGEN Duresotti, immatriculé AV 655 YH, pour une utilisation les dimanches 20/03/16 et 10/04/16, à titre gratuit

<u>34/03/16</u>: signature entre la commune et l'association Rugby Châteauneuf du Pape Sorgues Rhône Ouvèze d'une convention de mise à disposition de véhicule (22 places) VOLKSWAGEN Duresotti, immatriculé AV 655 YH, pour une utilisation les samedis et dimanches 26/03/16 et 27/03/16, à titre gratuit

35/03/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression année 2016 avec pour : Lot n° 1 SORGUES MAGAZINE : imprimerie de l'Ouvèze 84700 SORGUES pour un montant minimum de 12 955.80 € TTC et un montant maximum de 15 192 € TTC Lot n° 2 GUIDE DE LA VILLE- DEPLIANTS – POCHETTES PHOTOS – CARTE DE VŒUX – EN TETE LETTRE MAIRIE – CARNETS – PROGRAMMES SAISON CULTURELLE pour un montant de 15 188.40 € TTC Lot n° 3 BILLETTERIE pour un montant de 8 862 € TTC

36/03/16: vente d'une case columbarium au cimetière de Sorgues pour une durée de 10 ans à Monsieur SERNAL Christian et son épouse SERNAL Véronique née SERRA, à compter du 16/03/16, pour un montant de 339 €

37/03/16: rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Madame PETIT CHORDA Rosa, libre de tout corps est acceptée, cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 03/06/97, soit 758 €

38/03/16: passation d'une convention de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon pour une exposition (costumes et décors d'Opéra) du 22/03/16 au 02/04/16 et un concert du Chœur de l'Opéra le 25/03/16 organisés par la médiathèque de Sorgues dans le cadre des Flâneries Musicales « Tous à l'Opéra », moyennant la somme de 1 500 €

39/03/16: passation d'un avenant au contrat de cession (DM du 15/09/16), suite à l'annulation du concert de Rolando Faria pour des raisons de santé et après concertation amiable entre les deux parties, il est convenu de remplacer ledit concert par une journée découverte de la culture Afro Brésilienne au Pôle culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 05/03/16 et des ateliers de danses les 12 et 19/03/16, pour un montant de 4 750 € TTC

40/03/16: signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers de Chaffunes et Générat pour la réalisation d'un « repas intergénérationnel » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant de $600 \ \epsilon$

41/03/16: signature d'une convention de formation avec GRAPE INNOVATIONS INSTITUT 69006 LYON pour une formation dont le thème est ETRE ACCUEILLANT DANS UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS du 07/11/16 au 09/11/16 pour un agent, moyennant la somme de 415 € TTC

42/03/16: signature d'un contrat avec le bureau VERITAS 84130 LE PONTET pour assurer la vérification triennale de l'état d'entretien et de fonctionnement du SSI du gymnase de la Plaine à Sorgues, contrat prenant effet le jour de notification jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 336 € TTC

43/03/16: signature d'un contrat avec la société SUD INCENDIE concernant la mission de vérification et la fourniture du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, précisant que tous les articles de la décision municipale DST 10-2016 relative à la signature d'un contrat avec la société SUD INCENDIE restent valables

44/03/16: vente d'une concession perpétuelle au cimetière communal à Mr Marc BUREAU, à compter du 16/03/16, moyennant la somme de 1 336 €

45/03/16: signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants des quartiers de Générat pour la réalisation d'un « tournoi de foot inter quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des habitants s'élève à un montant de 450 €

46/03/16 : signature d'un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES pour le spectacle « Histoires d'amour » par Henri Gougaud le 18/06/16 organisé par la médiathèque dans le salle de spectacle du Pôle Culturel au prix de 2 500. 03 € TTC

47/03/16 : signature d'un contrat de vente avec l'association Mère Deny's Family pour 2 séances de spectacle de marionnettes « même pas peur » par la Cie Calorifère le 04/06/16 organisées par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 800 € TTC

48/03/16: signature d'un contrat de prêt avec ACM Studio Delestrade pour le prêt de 10 panneaux photos dans le cadre des Flâneries musicales sur l'opéra organisées par la médiathèque du 22/03 au 02/04/16, moyennant la somme de 800 € TTC

49/03/16 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie du Chameau pour une séance du spectacle « L'Homme aux loups » le 28/05/16 dans la salle de spectacle du Pôle Culturel organisé par la médiathèque de Sorgues, moyennant la somme de 2 310.97 € TTC

50/03/16 : vente de concession perpétuelle à Mr ADANI Jean-Louis et son épouse Mme TOROSAKIS Armande, à compter du 22/03/16, pour un montant de 2 108 €

51/03/16 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants, marché prenant effet à compter du 01/04/16 jusqu'au 31/03/17 avec :

Lot 1 : SAS SADO INTERMARCHE 84700 SORGUES, pour un montant minimum de 2 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

Lot 2 : CHARVET 69286 LYON, pour un montant minimum de 500 € TTC et un montant maximum de 5 000 € TTC

52/03/16: désignation de la SELARL d'Avocats PEYLHARD-GILS, avocat au barreau d'Avignon, pour des missions d'études, de conseils et de négociations dans le cadre du projet et redynamisation éco-touristique des étangs de la Lionne, moyennant des honoraires fixés à la somme forfaitaire de 2 640 € TTC, frais de déplacement inclus

53/03/16: Remboursement de sinistre de la MAIF du sinistre du 14/12/15, où un tiers identifié a brisé le miroir de l'ascenseur du Pôle Culturel, d'un montant de 1 175,94 €

<u>54/03/16</u>: signature d'une convention partenariale relative au centre social CeSam et à l'agrément Animation Globale et Coordination avec la CAF de Vaucluse, le Conseil Général de Vaucluse, la MSA Alpes Vaucluse et le Conseil Régional

<u>55/03/16</u>: signature d'une convention « Programme Solidarité Vacances » entre la ville de Sorgues et l'ANCV dans le but de favoriser les départs en vacances, voire la pratique de loisirs des familles sorguaises à revenus modestes

56/03/16: passation d'un contrat de cession pour le représentation de deux spectacles « ANNONCIATION » ET « ROYAUME UNI » proposé par l'association BALLET PRELJOCAJ au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 26/04/16, pour un montant de 7 117.77 € TTC

57/03/16: passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation musicale avec l'association SALSA LUNA relatif à la représentation de PABLO Y SU CHARANGA prévue le 07/08/16, pour un montant de 1 650 € TTC

58/03/16: signature d'un contrat de maintenance avec la société NEOPOST France 92747 NANTERRE, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/03/17, pour un montant de 397.00 € HT

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

 PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES ABORDS ET DES VOIRIES DE LA RESIDENCE DENIS SOULIER PAR MISTRAL HABITAT - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 14/01/2016) – Rapporteur : Fabienne THOMAS

La Commune de Sorgues aide financièrement les bailleurs pour la réhabilitation de logements sociaux, en accordant une subvention d'équipement.

Dans le cadre de la réfection des abords et voiries de la résidence Denis SOULIER à Sorgues, qui permettra de contribuer à l'embellissement du quartier, la commune a décidé de participer financièrement.

A ce titre, MISTRAL HABITAT sollicite la participation de la commune pour un montant de 50 000 euros.

En contrepartie des aides apportées par la commune, il est proposé de mettre en place une convention de réservation de logements. Cette convention précise les modalités de financement et de réservation de 2 logements à la commune. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de 2 logements entre la Commune de Sorgues et MISTRAL HABITAT et toutes les pièces y afférent ; approuve le versement d'une subvention d'équipement versée par la Commune de Sorgues à hauteur de 50 000 euros en deux temps : 25 000 € en 2016 et 25 000 € en 2017.

Adopté à l'unanimité

CESSION GRATUITE ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RESIDENCE « DENIS SOULIER » - (Commission de l'Aménagement et du Territoire du 14/01/2016) Rapporteur : Fabienne THOMAS

Mistral Habitat, propriétaire de la voirie de la Résidence «Denis Soulier», a formulé une demande par courrier en date du 30 juin 2014, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie desservant ce groupe d'habitation, à l'issue de la réalisation de travaux de réfection.

L'emprise concernée par ce transfert est délimitée par le plan joint à la délibération. La superficie de la voirie est d'environ 1744 m² assise sur la parcelle cadastrée DH19 (partie d), sise citée Denis Soulier, conformément au document d'arpentage dont les frais seront à la charge de Mistral Habitat.

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par le Président de Mistral Habitat.

Les services ont procédé à la vérification des plans de recollement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code la Voirie Routière, dans le cadre de transfert amiable, le classement de la voirie et des réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsqu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ; ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

En outre, cette voirie est d'ores et déjà ouverte à la circulation et la commune ne fait que reprendre l'emprise concernée ; ce classement n'aura aucune conséquence sur la circulation assurée par cette voie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir à titre gratuit de la voirie de la résidence Denis Soulier, dont la superficie est d'environ 1744 m² assise sur la parcelle cadastrée DH19 (partie d), sise citée Denis Soulier; approuve la promesse

de cession gratuite au profit de la Commune ; **constate** l'affectation de la voie à l'usage direct du public ; **dispense** d'Enquête Publique le classement de cette voirie ; **prononce** le classement dans le domaine public communal ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ; **dit que** :

- Cette cession gratuite sera régularisée par devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi des Finances de 1883,
- Tous les frais liés à cette dépense seront supportés par la Commune et inscrit au budget, à l'exception des frais liés au Document d'Arpentage qui seront à la charge de Mistral Habitat.

Adopté à l'unanimité

3. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE SORGUES — OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 avril 2016) — Rapporteur : Fabienne THOMAS

La Commune dispose d'un PLU approuvé qui a fait l'objet de plusieurs évolution pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en terme d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réviser le PLU afin de doter la commune d'un PLU qui permette de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développent communaux, mais aussi aux évolutions législatives et règlementaires. En effet, la Commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

En application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace,
- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux,
- Assurer la protection et la mise en valeur des terres agricoles ou forestières ainsi que les espaces naturels en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques,
- Favoriser le développement des activités économiques, notamment au travers de l'aménagement de la zone de la Malautière, et l'extension de la zone de la Marquette,
- > Favoriser le développement touristique, en s'appuyant sur le patrimoine local et le terroir viticole, afin de développer l'offre et tenter de capter et de fidéliser le flux touristique présent dans notre département,
- Revitaliser le centre urbain, notamment en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et règlementaires,
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier assainissement,

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation sont définies comme suit :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- Une information sur le site internet de la commune et dans Sorgues Magazine présentant l'avancement des travaux d'élaboration du document au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- La mise à disposition d'un registre où le public pourra formuler ses observations à l'accueil du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
- > Il sera organisé deux réunions publiques avant l'arrêt du projet.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal concomitamment à l'arrêt du projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme un débat aura lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

De plus, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra surscoir à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prescrit la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus ; approuve les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération ; charge la commission municipale dite « groupe de révision du PLU » du suivi des travaux de révision ; Décide si nécessaire de mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU ou en contradiction avec ses nouveau objectifs demande l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ; sollicite l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais

matériels et d'études nécessaires à la réalisation du document d'urbanisme ; dit que conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée :

• Pour association à :

Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze,

Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbain,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

Monsieur le Président de la chambre des Métiers de Vaucluse,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

• Pour information à :

Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,

Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée,

Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,

Aux représentants de l'ensemble des organismes d'Habitation à Loyer Modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,

Dit qu'en application des articles L.132-12 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération est transmise :

- > Aux communes limitrophes
- Aux EPCI voisins compétents
- A Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Dit qu'en vue de l'application de l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise à leur demande aux associations agrées,

Précise que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriale ; dit qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué et après réception en Préfecture,

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE CHRISTIAN RIOU

4. CESSION GRATUITE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE DY44 SISE RUE SAINT HUBERT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SORGUES - (Commission Aménagement du Territoire du 14 avril 2016) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

La commune est propriétaire, après l'avoir acquis du Centre Gériatrique Intercommunal de L'Ouvèze (EHPAD) le 20 novembre 2012, d'un immeuble bâti situé sur la parcelle cadastrée DY44, d'une surface d'environ 429m², sise 46 rue Saint Hubert, dans le parc municipal.

Ce bâtiment a accueilli les espaces verts et appartient donc au domaine public de la commune car il a été affecté à un service public.

Aujourd'hui les espaces verts n'utilisent plus ce bâtiment qui par conséquent n'est plus affecté à un service public. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de La Propriété des personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant sa désaffectation et portant déclassement du bien.

En parallèle, la Société d'Economie Mixte de Sorgues est intéressée par l'acquisition de ce bien pour y aménager un espace de restauration conformément à la délibération municipale du 26 avril 2012 de la commune de Sorgues.

Cette opération s'inscrit dans le plan stratégique patrimonial de la SEM et permettra à la commune :

- D'optimiser le foncier bâti et de valoriser le patrimoine Sorguais
- De redynamiser le Centre Ville

Une pré-étude de faisabilité réalisée par la SEM consistant à réhabiliter ce bâtiment fait apparaître le coût élevé du traitement de cette propriété dégradée (264 069 euros).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de constater et procéder à la désaffectation de ce bien du domaine public pour le classer dans le domaine privé de la collectivité en vue de le céder gratuitement à la SEM. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de ce bien; procède au déclassement du bâtiment; décide son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation; approuve la cession gratuite à la SEM; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier; dit que la présente vente sera régularisée par-devant notaire par rédaction d'un acte authentique constatant le transfert de propriété et que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur, hors frais induits par le document d'arpentage.

JACQUES GRAU NE PREND PAS PART AU VOTE

Adopté à l'unanimité

5. DOSSIER DE DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA ZAD DENOMMEE « SECTEUR SUD » ET DE CREATION D'UNE ZAD NOUVELLEMENT DENOMMEE « SECTEUR SUD – QUARTIER DE LA TRAILLE » - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 14 avril 2016) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit notamment d'une collectivité locale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général.

La ZAD est créée par « décision motivée » du préfet de département, sur proposition ou après avis de la commune concernée. Par une délibération en date du 21 septembre 2006, la commune à sollicité Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de la création d'une ZAD sur le Secteur Sud. Par un arrêté préfectoral du 11 janvier 2007 la « ZAD Secteur Sud » a été créée.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelable » à compter de la publication de l'acte de création de la zone. Les ZAD créées avant l'entrée en vigueur de la présente loi prennent fin six ans après cette entrée en vigueur, soit le 6 juin 2016.

La commune par la délibération du 26 novembre 2015 a sollicité le renouvellement de la ZAD du Secteur Sud,

Cependant, depuis la création de la ZAD le PLU a notamment classé une partie des terrains en zone naturelle (identifié au titre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon comme un élément paysager structurant qu'il convient de protéger), en zone UEa et en zone 1AUa qui sont bâties ou en cours de construction. Dès lors, le maintien de ces parcelles dans le périmètre de ZAD ne saurait être justifié.

De plus, les études préalables en cours ont permis d'identifier un périmètre d'aménagement de la zone limité au secteur 2AUm d'une contenance d'environ 50 hectares.

Compte tenu de l'échéance précitée et de la volonté de la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur à moyen et long terme afin de concevoir un projet urbain d'ensemble,

Considérant que la modification substantielle du périmètre ne peut permettre le renouvellement de la ZAD existante, Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de suppression de la ZAD dénommée « Secteur sud » et de création d'une ZAD nouvellement dénommée « Secteur Sud – quartier de la traille » auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse et d'annuler la délibération du 26 novembre 2015 sollicitant le renouvellement de la ZAD du Secteur Sud.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet de Vaucluse afin de supprimer la zone d'aménagement différée dénommée « Secteur Sud » actuellement en vigueur et de créer une nouvelle zone d'aménagement différé conformément au plan de périmètre joint à la présente dans un délai permettant de rendre exécutoire cet arrêté au plus tard à la date d'expiration de la ZAD initiale; annule la délibération du 26 novembre 2015 sollicitant le renouvellement de la ZAD du Secteur Sud et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6. PRECISION DE LA DUREE DES PRETS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEM DE SORGUES POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 38 LOGEMENTS AVENUE PAUL FLORET A SORGUES SUITE A LA DELIBERATION N°08 DU 22 OCTOBRE 2015 - (Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 14/04/2016) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

En vertu de la délibération n°08 du 22 octobre 2015 et sur le fondement des dispositions de l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en dérogation de l'article L.2252-1 du code, le Conseil municipal de Sorgues a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SEM de Sorgues pour le remboursement de 4 prêts (prêt PLAI de 1 100 000 ϵ , prêt PLAI FONCIER de 300 000 ϵ , prêt PLUS de 1 358 228 ϵ et prêt PLUS FONCIER de 450 000 ϵ), dont les caractéristiques sont consultables au service des Finances.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 38 logements David et Foillard situés Avenue Paul Floret à Sorgues.

Le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2015 a approuvé la durée de 40 ans des prêts PLAI et PLUS et n'a pas précisé la durée de 50 ans des autres prêts, par omission.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal rappelle les caractéristiques, des prêts consentis entre la SEM de Sorgues (garantis par la commune de Sorgues) et la Caisse des dépôts et consignations qui sont consultables à la Direction des Finances, approuve la durée de 40 ans des prêts PLAI et PLUS et la durée de 50 ans des prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER consentis entre la SEM de Sorgues et la Caisse des dépôts et Consignations ; précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS et de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

7. PRECISION DE LA DUREE DES PRETS DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'OPERATION D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE 16 LOGEMENTS RUE MIREILLE A SORGUES SUITE A LA DELIBERATION Nº9 DU 22 OCTOBRE 2015 – (Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 14/04/2016) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

En vertu de la délibération n°09 du 22 octobre 2015 et sur le fondement des dispositions de l'article L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en dérogation de l'article L.2252-1 du code, le Conseil municipal de Sorgues a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SEM de Sorgues pour le remboursement de 4 prêts (prêt PLAI de 540 174 €, prêt PLAI FONCIER de 50 000 €, prêt PLUS de 750 000 € et prêt PLUS FONCIER de 100 000 €), dont les caractéristiques sont consultables à la Direction des Finances.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements David et Foillard situés Rue Mireille à Sorgues. Le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2015 a approuvé la durée de 40 ans des prêts PLAI et PLUS et n'a pas précisé la durée de 50 ans des autres prêts, par omission.

- . Le Conseil municipal est invité à approuver en complément la durée de 50 ans des prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER, outre la durée de 40 ans des autres prêts initialement consentie par le Conseil en date du 22 octobre 2015.
- . Le Conseil précise que la garantie de la commune de Sorgues est accordée pour la durée totale des contrats de prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS et une période d'amortissement de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER.
- . Le Conseil précise également que les conditions, dans lesquelles la garantie d'emprunt a été accordée, et définies dans le cadre de la délibération n°9 du 22 octobre 2015 demeurent inchangées.

 Après en avoir délibéré,
- Le Conseil Municipal rappelle les caractéristiques, des prêts consentis entre la SEM de Sorgues (garantis par la commune de Sorgues) et la Caisse des dépôts et consignations qui sont consultables à la Direction des Finances ; approuve la durée de 40 ans des prêts PLAI et PLUS et la durée de 50 ans des prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER consentis entre la SEM de Sorgues et la Caisse des dépôts et Consignations ; précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 24 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLAI et PLUS et de 50 ans pour les prêts PLAI FONCIER et PLUS FONCIER et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC

LOCAL - (Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 14/04/2016) – Rapporteur : Thierry ROUX Une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI est créée pour 2016. Le Gouvernement a ainsi souhaité doter les communes et leurs groupements de capacités nouvelles pour engager des investissements en faveur du développement de tous les territoires. Seules des opérations d'investissement peuvent être subventionnées par cette dotation.

La loi fixe 7 types d'opérations éligibles à un financement du fonds de soutien à l'investissement local :

- La rénovation thermique ;
- La transition énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Au titre de l'année 2016, la commune de Sorgues dispose de plusieurs projets répondant aux critères énoncés. Sachant que la commune de Sorgues finance sur ses fonds propres exclusivement les projets identifiés dans le tableau ci-dessous, le taux maximal de subvention est sollicité à hauteur de 80 %.

Nom du projet	Coût prévisionnel HT	Montant prévisionnel de la subvention demandée
Piscine Caneton : travaux de mise aux normes et d'accessibilité	29 297,13	23 438 €
Salle municipale Croizat Versepuy : travaux de mise aux normes et d'accessibilité	24 268,43 €	19 415 €
Château Saint-Hubert : isolation thermique, rénovation toiture et charpente	150 000 €	120 000 €
Ecole Maillaude : isolation thermique, barda e et toiture	100 000 €	80 000 €
G mnase Coubertin	90 000 €	72 000 €
TOTAL	393 565,56 €	314 853 €

8

Les fiches de présentation de chaque projet sont consultables au Service urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la liste des projets d'investissement communaux répondant aux critères fixés dans le cadre du soutien à l'investissement public local,

AUTORISER le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution d'aides au taux maximum.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la Commune de Sorgues et explicité dans le tableau ci-annexé

Adopté à l'unanimité

9. ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2015 ET ETAT DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA - (Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitat du 14/04/2016) - Rapporteur : Fabienne THOMAS

La commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets communaux en procédant à des acquisitions foncières au travers de plusieurs conventions d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demande à ces derniers de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées. L'article L. 2241-1 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant exactement dans un tel cadre, il doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

En conséquence, le tableau ci-dessous rend compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2015 sur le territoire de Sorgues. Pour compléter ces éléments, au vu des termes des conventions, est joint l'état des biens en stock détenus au 31/12/2015. Les montants mentionnés représentent uniquement les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de pestion, divers et d'assurances).

N° convention	N° site	Nom site	Commune	N° acquisition	Date de l'acte	Montant acte ou stock	Nom dossier acquisition
		Ι	Liste des acquis	itions réalisées	en 2015		
CF846070	84SOR01	ZAD Secteur Sud	Sorgues	001187	01/04/2015	390 000 €	CHESNIER
			Liste des cessi	ions réalisées er	n 2015		
CF846070	84SOR03	DFJ	Sorgues		11/09/2015	172 577,77 € HT	
			Etat des sto	ocks au 31/12/20	015		
	84SOR01	ZAD secteur sud	Sorgues	000976	07/01/2014	140 000 €	
	84SOR01	ZAD secteur sud	Sorgues	001187	01/04/2015	390 000 €	
	84SOR01	ZAD secteur sud	Sorgues	000972	23/12/2013	238 140 €	
A	84SOR01	ZAD secteur sud	Sorgues	000753	17/04/2012	10 000 €	

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accepte le bilan des opérations immobilières réalisées par l'EPF PACA pour la Commune de Sorgues et explicité dans le tableau disponible au service urbanisme.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION VIE SPORTIVE

10. BOURSES SPORTIVES - (Commission vie sportive du 05/04/2016) - Rapporteur : Fabienne THOMAS

La Municipalité a décidé d'accorder une bourse sportive aux sportifs méritants intégrant un pôle France.

Ces sportifs de haut niveau sollicitent donc une bourse et ne manqueront pas de représenter la ville de Sorgues :

Hand Ball: Laurine COMBE, Julia CARRILLO, Ornella MAS

Judo: Aurélia PETRELLI, Célia PETRELLI

Football: Yanis NAKRAOUI

Tennis de Table: Damien LLORCA, Lucie GAUTHIER

Basket: Mélissa SECCHIAROLI

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal accorde une subvention d'un montant de 190 euros à Mme Laurine COMBE, Mme Julia CARRILLO, Mme Ornella MAS (Hand Ball), Mmes Aurélia et Célia PETRELLI (Judo), Mr Yanis NAKRAOUI (Football), Mr Damien LLORCA, Mme Lucie GAUTHIER (Tennis de table), Mme Mélissa SECCHIAROLI (Basket).

Adopté à l'unanimité

11. DENOMINATION DE LA TRIBUNE DU STADE DE LA PLAINE SPORTIVE « TRIBUNE JEAN

BOUDON » - (Commission Vie Sportive du 05/04/2016) - Rapporteur : Thierry ROUX

En remerciement de son investissement et de son dévouement, le Rugby Club Sorguais ainsi que la famille souhaitent que la tribune du stade de la Plaine Sportive soit dénommée Tribune Jean BOUDON.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de la tribune de la Plaine Sportive « Tribune JEAN BOUDON ».

Adopté à l'unanimité

12. <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE </u>

SORGUES - (Commission Vie Sportive du 05/04/2016) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 22,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 22,00 %, de l'Association Sportive Electro Réfractaire dans la limite de 3.00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 12,00 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 22,00 %.
- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 8,00 %, de l'Association Sportive Sorgues Basket Club la limite de 22,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- 1 agent de catégorie C, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, dans la limite de 14,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

- 1 agent de catégorie B, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 20,00 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 05 Septembre 2016 au 23 Juin 2017 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 31 août 2016 au 23 Juin 2017 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de 6 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

13. SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION SPORTIVE « SORGUES AVIGNON LE PONTET VAUCLUSE »

DITE « SAPV » - (Commission de la Vie Sportive du 05/04/16) - Rapporteur : Serge SOLER

L'article L.2311-7 du CGCT dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. La décision d'attribution de subvention doit être motivée par une nécessité de l'organisme demandeur et elle permet aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie récurrents notamment les charges de personnel.

Sur ce fondement, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 50 000 € à l'association de basket, SAPV, en conformité avec la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre les parties, et compte tenu des besoins de trésorerie que rencontre cette association.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour accorder à l'association Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse une subvention complémentaire de 50 000 ϵ ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention complémentaire de 50 000 €, sur la subvention 2016, à l'association de basket dite« Sorgues Avignon Le Pontet Vaucluse » pour des besoins de trésorerie Adopté à l'unanimité

POINT_DIVERS

14. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « L'ANIMOTHEQUE » D'AVIGNON ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES – Rapporteur : Véronique MURZILLI

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative « l'Animothèque » ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association « l'Animothèque » assure une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'est engagée à participer à la quinzaine de la littérature jeunesse de mai 2016 en animant une séance de jeux collectifs à titre gracieux.

La médiathèque souhaite rajouter deux séances supplémentaires pour les enfants de 10 à 12 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque « L'Animothèque » au sein de la médiathèque ; approuve ladite convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Adopté à l'unanimité

15. ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 32 DU 24 SEPTEMBRE 2015 : DESIGNATION DES

ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS - Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les élus appelés à siéger au sein des différents organismes notamment pour :

- L'association ECLA
- CINEVAL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DESIGNE les élus délégués aux différentes instances, dont liste ci-après :

RHONE VENTOUX:

Titulaires: Suppléants: - Sylviane FERRARO Pascal DUPUY - Jacques GRAU Fabienne THOMAS

11

Elsa

SYNDICAT DU CANAL CRILLON:

Titulaires Suppléants
Amandine LAHRIFI Stéphane GARCIA

S.I.T.T.E.U.:

Titulaires Suppléants
Alain MILON Thierry ROUX
Thierry LAGNEAU Emmanuelle ROCA

SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET VALORISATION FORESTIERE:

TitulairesSuppléantsJean-François LAPORTEEmilie CATILLON

S. E. M.:

Administrateurs: Jacques GRAU Emmanuelle ROCA Thierry ROUX

RESIDENCE AIME PETRE:

Président : Alain MILON

Titulaire: Suppléants: Raymond PETIT Sandrine BRAUD

CONSEIL DES ECOLES:

Délégués :

<u>Jean Jaurès</u>: Martine NIQUE <u>Sévigné</u>: Christelle PEPIN <u>Maillaude</u>: Valérie TORMO

Mourre de Sève : Amandine LAHRIFI

Triolet (primaire): Ronan PATURAUX

<u>Frédéri Mistral</u> (Primaire) : Emmanuelle ROCA <u>Bécassières</u> (Primaire) : Mireille PEREZ <u>Bécassières</u> (Maternelle) : Jacques GRAU

<u>Le Parc</u>: Christian RIOU <u>La Pinède</u>: Sandrine BRAUD <u>Gérard Philipe</u>: Thierry ROUX <u>Les Ramières</u>: Christelle PEPIN

Elsa Triolet (Maternelle) : Dominique DESFOUR Frédéri Mistral (Maternelle) : Serge SOLER

Marie Rivier: Raymond PETIT

CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES:

• Collège VOLTAIRE:

Titulaire:

Christelle PEPIN, titulaire Ronan PATURAUX, suppléant

• Collège DIDEROT et S.E.S.:

Titulaires: Christelle PEPIN Christian RIOU Stéphane GARCIA

12

• Collège Marie RIVIER :

Titulaire: Raymond PETIT

CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE:

Christelle PEPIN Dominique DESFOUR

CENTRE D'HANDICAPES PHYSIQUES « LES OLIVIERS »:

Déléguée :

BRAUD Sandrine

LA PREVENTION ROUTIERE:

LAPORTE Jean-François

CENTRE DE LOISIRS CASEVS:

MEMBRES: LAGNEAU Thierry DUPUY Pascal RIOU Christian COURTIER Patricia PATURAUX Ronan GUICHARD Ingrid

COMITE DE JUMELAGE:

Délégués :

TORMO Valérie CATILLON Emilie LAHRIFI Amandine RIOU Christian ROUX Thierry BRAUD Sandrine

E.C.L.A.:

Délégués :

MURZILLI Véronique APPRIOU Ingrid LAPORTE Jean-François LAHRIFI Amandine COURTIER Patricia NIQUE Martine CATILLON Emilie

CINEVAL:

Martine NIQUE

CENTRE CULTUREL COMMUNAL ANDRE MALRAUX:

Membres:

Thierry LAGNEAU, Président Véronique MURZILLI Jean-François LAPORTE Jacques GRAU Ingrid GUICHARD Mireille PEREZ Emmanuelle ROCA Pascal DUPUY

CLUB ASSER:

Titulaire : Serge SOLER Suppléant : Ronan PATURAUX

GROUPE DE REVISION DU P. L. U.:

Membres:

LAGNEAU Thierry, Président
Fabienne THOMAS
Sylviane FERRARO
Ingrid GUICHARD
Stéphane GARCIA
Gérard-Jacques ENDERLIN
Vivian POINT

Adopté à la majorité

I abstention: Vincent JULLIEN

16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – PRESTATION D'ASSISTANCE A LA NEGOCIATION D'OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE – Rapporteur : Stéphane GARCIA

L'UGAP a fait une proposition d'accompagner les Communes membres de la CCPRO dans un audit de l'existant des contrats de téléphonie mobile pour chaque collectivité et une négociation des nouveaux contrats avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Le choix s'est porté sur l'opérateur ORANGE, qui contractualisera avec les collectivités au fur et à mesure que les contrats seront échus.

Ainsi, il a été décidé de créer un groupement de commande entre la CCPRO et les communes de SORGUES, ORANGE, COURTHEZON, BEDARRIDES et JONQUIERES afin de répartir entre chaque collectivité et proportionnellement au parc de téléphonie de chacune, les frais de prestations d'accompagnement de l'UGAP pour la passation des contrats de téléphonie mobile avec l'opérateur ORANGE.

La participation financière de la Commune de Sorgues s'élève à 1758 €.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il convient que le Conseil Municipal approuve la convention de groupement et autorise M. Le Maire à la signer.

Il convient également de désigner la Communauté de Communes des Payse de Rhône et Ouvèze, représentée par son Président Alain ROCHEBONNE, comme coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commande; désigne la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, représentée par son Président Alain ROCHEBONNE, en tant que coordonnateur du groupement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande. Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thierry LAU